

*Date de dépôt : 14 septembre 2009*

## **Rapport**

**de la Commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Loly Bolay, Alberto Velasco, François Thion, Roger Deneys, Laurence Fehlmann Rielle, Virginie Keller, Véronique Pürro, Christian Brunier et Alain Etienne modifiant la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05)**

*(Accès au rôle des contribuables par les communes)*

*Rapport de majorité de M. Jean-Michel Gros (page 1)*

*Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Mariane Grobet-Wellner (page 25)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Jean-Michel Gros**

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission fiscale, excellemment présidée par M. Michel Forni, a consacré ses séances des 26 mai, 16 et 23 juin 2009 à l'étude de ce projet de loi. Assistaient à ces séances M. Philippe Dufey, secrétaire adjoint au Département des finances, chargé du volet fiscal, M<sup>me</sup> Claire Vogt Moor, conseillère fiscale de l'administration fiscale cantonale, et M. Richard Chirenti, économètre au sein de cette même administration. Le procès-verbal était remarquablement tenu par M. Gérard Riedi. Le rapporteur remercie toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration.

## Présentation du projet

C'est M<sup>me</sup> Mariane Grobet-Wellner qui, au nom des auteurs du projet de loi, nous explique que celui-ci vise à améliorer les prévisions budgétaires des communes. Le projet de loi permettrait que les exécutifs puissent avoir connaissance des montants déclarés ainsi que des bordereaux des contribuables. Les communes ne savent en effet pas comment est composée la base de leurs recettes. Le projet de loi aurait également l'avantage de rendre moralement plus difficile le fait d'être domicilié dans une commune tout en ayant déposé ses papiers dans une autre. M<sup>me</sup> Grobet-Wellner nous dit en outre qu'à sa grande surprise, certaines communes ne désirent surtout pas connaître ces informations. Le fait de savoir impliquerait le devoir d'agir, sinon elles deviendraient en quelque sorte complices. Cette position ne serait toutefois pas celle de la majorité des communes.

## Premier tour de table

**Les libéraux** ont de fortes réticences à la première lecture de ce projet de loi. Ils notent que l'exposé des motifs précise que le projet de loi vise à « avoir un meilleur contrôle en matière de rentrées fiscales ». Ils ont cependant conscience de la difficulté des communes d'élaborer un budget sur la base des données fournies par le département, souvent assez tardivement ; et que le passage du « praenumerando » au « postnumerando » n'a rien arrangé. Les libéraux considèrent que ce projet constitue une brèche dans le secret fiscal, secret auquel les Genevois, contrairement à d'autres cantons, ont fait savoir qu'ils étaient attachés. Ce projet vise à transformer les communes en agent du fisc et constitue ainsi une profonde atteinte au secret fiscal. Les commissaires libéraux demandent cependant à l'administration fiscale d'examiner toutes les possibilités d'avancer la date de communication des estimations fiscales aux communes.

**Les radicaux** considèrent eux aussi que ce projet constitue une grosse brèche dans le secret fiscal. S'ils comprennent l'intérêt des communes, ils pensent que, tout en ayant accès à certaines données, les magistrats ne devraient pas avoir connaissance du rôle des contribuables. Ce projet donne l'impression que tout le monde fraude. Or, la lutte contre d'éventuelles « tricheries » revient à l'administration fiscale, mieux équipée pour cela. On pourrait cependant imaginer que les communes soient averties du départ de contribuables.

**Les démocrates-chrétiens** déclarent que leur parti avait proposé plutôt un « médiateur communal » pouvant faire office d'intermédiaire. Ils attirent l'attention sur le fait que tout est en train de se faire rogner et diminuer ; il

faut certes évoluer, mais faire attention de ne pas jeter tout ce qui nous a été légué par nos prédécesseurs.

**Les socialistes** notent un paradoxe : les partisans de la vidéosurveillance disent que ceux qui n'ont rien fait de mal n'ont rien à cacher. Ils trouvent étonnant que l'on n'applique pas ce principe en matière fiscale. Les communes doivent quand même déjà faire des contrôles qui ont un coût, et c'est donc dans un souci de rationalité que ce projet de loi est proposé. Les socialistes relèvent que plusieurs cantons connaissent ce mode de faire ; ils pensent ainsi qu'il est exagéré de dire que ce projet de loi est une atteinte grave au secret fiscal. Ils ne seraient pas opposés à ajouter des cautions supplémentaires à leur projet de loi.

**L'UDC** estime que les libéraux ont bien résumé la situation. Ce parti pense que ce projet de loi est une intrusion supplémentaire dans la sphère privée du contribuable.

**Le MCG** rappelle que l'une de ses premières motions a été de demander davantage de contrôleurs fiscaux. Ce parti estime toutefois que l'intrusion dans les fichiers n'est pas abordée dans ce projet de loi. C'est le rôle de l'Etat de veiller à ce qu'il n'y ait pas de tricheur et le MCG ne souhaite pas que ces informations soient connues des communes.

**Les Verts** étaient absents lors de ce premier tour de table.

### **Réponse de l'administration fiscale à certaines questions**

M<sup>me</sup> Vogt Moor signale, en réponse à plusieurs commissaires, qu'une nouvelle disposition introduite dans la loi de procédure fiscale donne l'accès à certaines informations aux magistrats communaux, selon l'article 12, alinéa 1, lettre k. Aujourd'hui, les communes reçoivent des listes des contribuables domiciliés sur leur territoire ou y exerçant une activité. Seuls les noms et prénoms figurent sur ces listes. L'Association des communes genevoises avait été entendue et n'avait pas demandé à connaître les chiffres de manière nominative. L'administration doit tenir un rôle des contribuables présumés astreints à l'impôt selon la loi (art. 24 LPfisc). Mais ce contribuable doit avoir envoyé sa déclaration d'impôt. Ce n'est qu'après taxation qu'il est ensuite possible de dire aux magistrats communaux si la personne était effectivement un contribuable de la commune pour l'année considérée. Il est apparu que la connaissance des contribuables **présumés** ne servirait à rien. Ainsi, dès lors qu'il faut attendre l'ensemble du processus de taxation, on peut douter de l'utilité de listes envoyées aux communes. M<sup>me</sup> Vogt Moor se demande comment interpréter la phrase du projet de loi concernant l'accès « au montant déclaré et imposable du revenu et de la fortune ». Le système

« postnumerando » empêche l'administration d'avoir reçu cette information à temps. De plus, donner l'information du montant imposable ferait attendre les communes plus longtemps. Elle s'interroge aussi sur l'éventuel accès des communes aux impôts spéciaux ainsi qu'aux impôts sur les droits de succession. Si « impôts spéciaux » concernent les bénéficiaires et gains immobiliers, les communes n'ont plus aucun droit à ce sujet, de même en ce qui concerne les droits de succession.

En réponse à un commissaire (S), M<sup>me</sup> Vogt Moor explique qu'aucun renseignement chiffré n'est actuellement communiqué aux communes. Ces dernières sont d'ailleurs très rares à demander ce genre de renseignement. Pour les autres, la question de confidentialité empêche de transmettre les dossiers. En tout cas, aucun chiffre n'est communiqué nominativement aux communes.

### **Audition de M. Richard Chirenti, économètre à l'AFC**

M. Chirenti présente à la commission les informations transmises aux communes par l'AFC pour leur permettre de préparer leurs budgets. Ces statistiques fiscales ne sont établies que lorsque 90% des taxations sont effectuées. Toutes les communes ne reçoivent donc pas les statistiques en même temps. Ces statistiques se déclinent en plusieurs critères tels que : personnes physiques sans les personnes physiques hors canton, les personnes physiques hors canton, les salariés ou les rentiers. Différents types de taxation existent aussi : les contribuables taxés uniquement dans une commune (résident et ayant une activité dans la commune), les contribuables n'étant que domiciliés dans la commune (taxés en part privilégiée), et enfin les contribuables n'ayant qu'une activité dans la commune. On décline ainsi 24 statistiques différentes. Chaque commune reçoit donc 24 documents similaires. Les statistiques pour l'année en cours reprennent toujours les montants de l'année précédente, ce qui permet des comparaisons. M. Chirenti souligne que les dossiers doivent avoir été taxés pour figurer dans la statistique. Celle-ci présente également les centimes sur le revenu et sur la fortune, les contribuables étant classés par tranches de centimes communaux. Cette statistique n'existe pour l'instant que pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire. Un projet est à l'étude pour réaliser la même statistique pour les personnes morales.

Un commissaire (S) s'étonne que l'exemple de statistique fourni concernant l'année 2006 n'ait été délivré qu'en avril 2009. M. Chirenti confirme que la date d'avril 2009 est celle du premier envoi de statistiques aux communes dont les situations sont les plus simples. Il reste actuellement (juin 2009) encore 12 communes qui n'ont pas reçu les statistiques 2006.

Un deuxième document est envoyé aux communes : le rôle des contribuables. Il se compose de trois listes, la première sur les contribuables personnes morales dont la situation génère un prélèvement d'impôt sur la commune, la deuxième sur les contribuables personnes physiques domiciliées sur le territoire communal et la troisième sur les contribuables personnes physiques exerçant une activité sur le territoire de la commune sans y être domiciliés. M. Chirenti précise que dans le document remis à la commission, toutes les données, y compris les dates, sont fictives.

Répondant aux questions de plusieurs commissaires, M. Chirenti et M<sup>me</sup> Vogt Moor indiquent, concernant la liste des personnes morales en lien avec la déclaration sur la taxe professionnelle, que l'AFC ne communique pas les éléments évoqués en lien avec la taxe professionnelle, mais en lien avec les centimes additionnels communaux. Les communes reçoivent d'un autre côté une déclaration spécifique pour la taxe professionnelle qui est accompagnée des comptes commerciaux (art. 12, al. 1, lettre e, de la LPFisc). Quant au problème que pose parfois l'adresse postale par rapport à l'adresse de domicile, il est en passe d'être résolu par l'instauration d'un contrôle informatique, automatique et bloquant, au moment des travaux de taxation, en cas de divergence des codes de communes déclarés avec les informations de l'OCP. Par rapport à l'arrivée très tardive des statistiques aux communes, il est confirmé que, pour que ces informations soient fiables, il est nécessaire d'atteindre un taux de 90% de taxation. M. Chirenti informe la commission du fait qu'un courrier a été envoyé aux communes pour savoir lesquelles souhaitaient recevoir le rôle, au lieu de l'envoyer automatiquement, et seulement huit réponses ont été reçues.

M. Chirenti présente un troisième document relatif à l'estimation de l'impôt pour une commune. Le tableau représente la distribution des contribuables personnes physiques. Il est remis en principe à chaque commune au début septembre. Actuellement, 2007 est la dernière année fiscale suffisamment connue pour établir des budgets. Ce document donne une vision assez exhaustive des contribuables taxés et de ceux qui ne le sont pas encore. Par le jeu d'hypothèses de croissance, on fait croître ou décroître l'impôt pour obtenir l'impôt de l'année estimée, ainsi que des deux années suivantes. Pour l'estimation des années 2009 et 2010, le document a été remis déjà en mai 2009, en raison de la dégradation de la conjoncture. Les hypothèses retenues sont basées sur les pronostics du groupe de perspectives économiques, document qui est remis aux commissaires. M. Chirenti précise encore que sur le document remis aux communes, si moins de trois contribuables figurent dans une tranche de revenu, leurs données sont incluses dans la tranche précédente pour qu'ils ne puissent pas être reconnus.

Ce document tient compte des changements de centimes additionnels ou de part privilégiée qui sont connus. Il essaie de tenir compte, dans la mesure du possible, aussi des décès, départs ou déménagements de contribuables importants. En réponse à un commissaire, M. Chirenti précise que le revenu brut reste le seul élément de comparaison pérenne dans le temps.

*Note du rapporteur : les documents remis à la commission par M. Chirenti figurent en annexe du présent rapport.*

## **Audition de l'Association des communes genevoises**

### ***M. Serge dal Busco, président, et M. Alain Rütsche, directeur général***

M. dal Busco ne s'exprime qu'au nom de la présidence de l'ACG, car il n'a pas eu le temps de consulter les membres. L'ACG entend cependant souvent des doléances concernant le manque d'information sur la situation fiscale pour appréhender au mieux l'évolution des recettes fiscales communales. Pour l'heure, il est seulement possible de savoir si les gens sont inscrits comme contribuables dans les communes, mais pas davantage. Si le projet de loi 9953 entrerait en vigueur, les éléments d'information supplémentaires seraient appréciés des communes. Le système postnumerando implique l'envoi de correctifs à répétition, l'ACG en est consciente, ce qui n'est pas sans poser des problèmes pour l'établissement du budget. Néanmoins, surtout pour les petites communes, il serait intéressant d'avoir une vision plus précise sur la situation de certains contribuables. Cela doit se faire dans le respect de la sphère privée ; il faudrait donc limiter l'accès à ces données aux seuls magistrats.

Un commissaire (L) se réfère au document remis aux communes en mai 2009 indiquant une prévision pour les budgets 2010. Cet outil n'est-il pas suffisant ? Le projet de loi 9953 ne crée-t-il pas une brèche dans le secret fiscal ? M. dal Busco admet que cela créerait une brèche. Il regrette que ce soit surtout les petites communes qui ne veulent pas connaître ces chiffres, alors que ce sont elles qui en bénéficieraient le plus. Mais c'est surtout le système et ses multiples correctifs qui pose problème : le corriger serait peut-être plus productif que le projet de loi 9953. M. Rütsche relève que le département peut détenir des informations importantes, mais il ne sait pas comment le dire aux communes concernées, tenu par le secret fiscal. Entre l'absence actuelle d'information et la possibilité de donner toutes les informations aux communes, il existe peut-être des voies médianes qui ne trahiraient pas le secret fiscal. Aujourd'hui, entre le moment où 90% des taxations sont connues et l'obtention des informations, il se passe parfois quatre ans. Elles deviennent alors inutiles. Selon M. Rütsche, il faudrait

trouver une solution du type « warning », lorsque par exemple on sait qu'un contribuable important n'apparaîtra plus dans les comptes communaux, et cela sans trahir le secret fiscal. En réponse à un commissaire (PDC), les représentants de l'ACG font remarquer que la notion de domicile est un vrai problème pour les communes. Citant l'exemple du contribuable qui travaille à la Zimeysa, les communes n'ont aucune possibilité de contrôler l'adresse.

Une brève discussion suit l'audition de l'ACG, de laquelle il ressort que lorsqu'un contribuable important quitte une commune, l'administration n'est pas sûre de le savoir au bon moment. Ces changements brusques ne peuvent être captés à temps. Il faut savoir que certains de ces contribuables importants n'ont peut-être pas encore rendu leur déclaration 2006. Le fait de fournir des informations aux communes sur la base de simples prémices de changements intervenus dans la situation des contribuables pose la question de la responsabilité éventuelle de l'administration fiscale par rapport aux communes si elle se trompe ou omet de communiquer une information importante. Cela est totalement ingérable. Les représentants de l'administration fiscale ne voient pas clairement en quoi le fait de connaître les noms des contribuables pourrait mieux aider à préparer le budget.

### **Résumé de l'exposé de M. Philippe Dufey, secrétaire adjoint**

Suite à la demande d'un commissaire (Ve) suggérant la vérification de la compatibilité du projet de loi 9953 avec la loi sur la protection des données (même si elle n'est pas encore en vigueur), M. Dufey nous fait part de son analyse. Citant tout d'abord le fondement de la LIPAD, à savoir la Constitution fédérale (art. 13 et art. 36), il évoque également la Convention européenne des droits de l'homme (art. 8). L'article 37 de la loi fédérale sur la protection des données, révisée le 24 mars 2006 prévoit désormais que les cantons doivent prévoir un socle minimum de protection des données personnelles, sinon le droit fédéral est directement applicable. L'introduction le 24 mars 2000 des articles 112a de la LIFD et 39a de la LHID concrétise les normes de la législation fédérale sur la protection des données dans le domaine fiscal. Ces normes doivent en particulier empêcher la violation du secret fiscal, tout en permettant à l'administration fiscale d'avoir accès aux données d'autres offices pour remplir correctement ses tâches. Le domaine de la fiscalité et ses modalités de mise en œuvre appartiennent au domaine restrictif de l'administration dans le sens où ils compriment la liberté du citoyen.

M. Dufey cite ensuite la LIPAD genevoise, qui reprend notamment les principes de la loi fédérale, notamment ceux relatifs à la proportionnalité. Evoquant de nombreux articles (art. 4, 36, 37, 38), il faut dès lors se

demander, sous l'angle de la proportionnalité, si l'envoi aux communes de données fiscales ne reflétant que partiellement la situation des contribuables permettrait, comme cela a déjà été évoqué dans la commission, de les aider à construire un budget. Il semble douteux que l'envoi de telles informations permette d'atteindre le but visé. Partant, il apparaît que le projet ne remplit pas la condition première au sens de l'article 35, alinéa 1, LIPAD selon lequel les institutions publiques ne peuvent traiter des données personnelles que si et dans la mesure où l'accomplissement de leurs tâches légales le rend nécessaires. La condition de nécessité fait ainsi défaut. Ensuite, pour continuer l'examen du projet de loi, visant à améliorer le contrôle des contribuables, M. Dufey s'interroge sur le fait que l'envoi de données fiscales relatives aux montants déclarés et imposables du revenu et de la fortune des personnes physiques, ainsi que du bénéfice et du capital des personnes morales permettrait réellement aux communes d'apprécier si le contribuable a correctement rempli ou non sa déclaration d'impôt. M. Dufey relève d'ailleurs que les communes ne sont pas des autorités de taxation au regard du droit cantonal et de l'article 39a de la LHID.

En conclusion, selon M. Dufey, il est ainsi douteux que le projet de loi 9953 réponde au principe de proportionnalité et à l'existence d'un intérêt public.

Un commissaire (S) établit un parallèle entre la transmission de données par l'AFC à l'AVS et celle qui pourrait exister à l'égard des communes. Il lui est répondu que c'est le législateur fédéral qui a décidé que la communication de ces informations à l'AVS était conforme au principe de proportionnalité.

Le dernier tour de table des groupes montre que les opinions n'ont pas changé depuis la première séance de commission.

Il est ainsi procédé au vote d'entrée en matière sur le projet de loi 9953.

**L'entrée en matière est refusée par :**

**4 oui (3 S, 1 Ve)**

**9 non (1 MCG, 2 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC)**

La catégorie de débat II est retenue.

## **Projet de loi (9953)**

### **modifiant la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05) (Accès au rôle des contribuables par les communes)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique**

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est  
modifiée comme suit :

#### **Art. 348 (nouveau)**

<sup>1</sup> Le rôle des contribuables (personnes physiques et morales) peut être  
consulté par les communes.

<sup>2</sup> Les exécutifs de ces communes ont accès aux renseignements suivants :

- a) le montant déclaré et imposable du revenu et de la fortune,  
respectivement du bénéfice et du capital ainsi que le montant des impôts  
spéciaux et des droits de succession;
- b) le montant de l'impôt dû selon le bordereau.

*ANNEXE 1***Statistiques fiscales communales****Personnes physiques**

Population de contribuable :	Personnes physiques sans PPHC PPHC
Catégories :	Salariés ou rentiers Indépendants Salariés ou rentiers et indépendants
Taxation :	Taxés en totalité Taxés en part privilégiée Taxés autres Tous types de taxation

**Au total, 24 tableaux sont transmis aux communes**

**Commune genevoise**

CENTIMES SUR LE REVENU				CENTIMES SUR LA FORTUNE				CENTIMES REVENU + FORTUNE GENERAL	
Tranches Cts communaux	Nb de Taxations	TOTAL Centimes communaux	TOTAL Revenu imposable	Taxés en totalité	Taxés en Part priv.	Taxes Autre	TOTAL Centimes communaux	Fortune communale	Total Taxfor
0-	557	0.00	6075942	557	0	0	0.00	0	0
1-1 000	230	90545.40	8410473	230	0	0	107489.75	148335975	189316.15
1 001-1 500	78	96258.65	4541209	78	0	0	45136.65	47345282	142065.30
1 501-2 500	112	223207.50	8486386	112	0	0	67282.50	69298452	287049.80
2 501-3 500	61	188151.55	6748974	61	0	0	794931.65	794931.65	265844.05
3 501-5 000	81	257907.35	7438114	81	0	0	859152.23	859152.23	323026.80
5 501-20 000	16	536382.00	15065451	16	0	0	185737.40	145983629	722718.40
20 001-50 000	9	862943.96	483962.8	9	0	0	135907.45	102098901	619576.30
Plus de 50 000	1	627160.05	11948918	1	0	0	72343.90	53961232	714503.95
<b>Totaux en Nombres</b>	<b>1187</b>	<b>2519945.35</b>	<b>75939834</b>	<b>1187</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>754149.40</b>	<b>682368355</b>	<b>521</b>
Contribuables domiciliés dans la commune									

CENTIMES SUR LE REVENU				CENTIMES SUR LA FORTUNE				CENTIMES REVENU + FORTUNE GENERAL	
Tranches Cts communaux	Nb de Taxations	TOTAL Centimes communaux	TOTAL Revenu imposable	Taxés en totalité	Taxés en Part priv.	Taxes Autre	TOTAL Centimes communaux	Fortune communale	Total Taxfor
0-	575	0.00	6120997	575	0	0	0.00	0	0
1-1 000	250	89120.45	9169213	250	0	0	113338.20	147481915	305
1 001-1 500	74	93165.30	4372289	74	0	0	44984536	44984536	33
1 501-2 500	95	189178.15	7349361	95	0	0	86770.55	95942212	49
2 501-3 500	74	217971.80	7122323	74	0	0	76444.80	69377255	26
3 501-5 000	64	265848.30	7892152	64	0	0	90864.55	74723979	20
5 501-20 000	65	565865.50	13847518	65	0	0	155876225	155876225	23
20 001-50 000	17	534708.00	10938782	17	0	0	93020.95	69971857	3
Plus de 50 000	9	611971.80	11411576	9	0	0	73850.95	55083376	1
<b>Totaux en Nombres</b>	<b>1223</b>	<b>2676927.10</b>	<b>77917211</b>	<b>1223</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>783476.85</b>	<b>713121165</b>	<b>540</b>
Contribuables domiciliés dans la commune									

CENTIMES SUR LE REVENU				CENTIMES SUR LA FORTUNE				CENTIMES REVENU + FORTUNE GENERAL	
Tranches Cts communaux	Nb de Taxations	TOTAL Centimes communaux	TOTAL Revenu imposable	Taxés en totalité	Taxés en Part priv.	Taxes Autre	TOTAL Centimes communaux	Fortune communale	Total Taxfor
0-	18	0.00	45955	18	0	0	0.00	0	0
1-1 000	20	7275.05	754740	20	0	0	5988.45	485760	5
1 001-1 500	4	-3763.35	-165971	4	0	0	-4928.85	-2486746	-5
1 501-2 500	17	-84131.35	-1143005	-17	0	0	32428.25	35642760	16
2 501-3 500	11	874249	874249	11	0	0	-2247.70	-1053906	-1
3 501-5 000	3	9940.95	456038	3	0	0	29845.10	20808759	6
5 501-20 000	4	28983.90	782067	4	0	0	13439.85	9692596	1
20 001-50 000	1	51945.10	1910248	1	0	0	-42888.50	-32125144	-1
Plus de 50 000	2	-30588.25	-537042	2	0	0	1507.05	1121144	0
<b>Totaux en Nombres</b>	<b>36</b>	<b>55881.75</b>	<b>2107377</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29327.45</b>	<b>30752860</b>	<b>19</b>
Contribuables domiciliés dans la commune									

<b>Totaux en %</b>	3.03%	2.22%	2.74%	3.03%	0.00%	0.00%	3.89%	4.51%	3.65%	2.60%
Contribuables domiciliés dans la commune en %										

## CONFIDENTIEL

**Le rôle des contribuables d'une commune est couvert par le secret fiscal.**

Liste fondée sur le rôle de l'administration fiscale cantonale **après taxation.**

Commune genevoise (66xx)

PERSONNES MORALES

Contribuables dont la situation génère un prélèvement d'impôt sur la commune

Année fiscale : 2005

Liste établie de : 16.06.2009

---

**Raison sociale**

---

Entreprise A

Entreprise B

...

Commune genevoise (66xx)

PERSONNES PHYSIQUES

Contribuables domiciliés sur le territoire de la commune

Année fiscale : 2005

Liste établie de : 16.06.2009

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom Conjoint</b>	<b>Prénom Conjoint</b>
Dunant	Philippe		
Dupont	Marc	Dupont	Françoise
Pierre	Jean		
...			

Commune genevoise (66xx)

PERSONNES PHYSIQUES

Contribuables non domiciliés exerçant une activité sur le territoire de la commune

Année fiscale : 2005

Liste établie de : 16.06.2009

Nom	Prénom	Nom Conjoint	Prénom Conjoint
Favre	Bernard		
Lopes	Antonio		
Weber	Peter	Weber	Maria

...

Commune genevoise A

Annexe 3

ESTIMATION DE L'IMPOT 2009 ET 2010<sup>1)</sup>

Impôt sur le revenu

Tranche <sup>2)</sup> de revenu brut	Effectif <sup>3)</sup> 2007	Impôt <sup>4)</sup> 2007	Impôt 2008	Accroissement 2007 - 2008	Impôt 2009	Accroissement 2008 - 2009	Impôt 2010	Accroissement 2009 - 2010
Barème A								
< 50'000	1430	407'000	525'000	5.6%	487'000	-7.2%	481'000	0.8%
50'000-100'000	2559	2'749'000	2'827'000	2.8%	2'825'000	-7.1%	2'643'000	0.7%
100'000-200'000	1372	3'568'000	3'666'000	2.2%	3'406'000	-7.1%	3'429'000	0.7%
200'000-500'000	516	3'584'000	3'705'000	3.1%	3'447'000	-7.0%	3'471'000	0.7%
500'000-1'000'000	108	1'968'000	2'001'000	1.7%	1'860'000	-7.0%	1'873'000	0.7%
1'000'000 et plus	62	4'049'000	3'477'000	-14.1%	3'182'000	-8.2%	3'214'000	0.7%
Total	6047	16'445'000	16'204'000	-1.5%	15'018'000	-7.3%	13'580'000	-9.6%

-1'540'000 Impact du PL 10'199

Impôt sur la fortune

Tranche de fortune brute	Effectif 2007	Impôt 2007	Impôt 2008	Accroissement 2007 - 2008	Impôt 2009	Accroissement 2008 - 2009	Impôt 2010	Accroissement 2009 - 2010
< 100'000	108	1'000	1'000	0.0%	1'000	0.0%	1'000	0.0%
100'000-400'000	589	37'000	33'000	-10.8%	30'000	-9.1%	30'000	0.0%
400'000-1'000'000	685	186'000	166'000	-11.7%	153'000	-7.8%	153'000	0.0%
1'000'000-1'500'000	273	150'000	127'000	-15.3%	116'000	-8.7%	116'000	0.0%
1'500'000-3'000'000	431	481'000	414'000	-15.7%	381'000	-8.0%	381'000	0.0%
3'000'000 et plus	561	4'213'000	3'368'000	-20.1%	3'080'000	-8.3%	3'080'000	0.0%
Total	2647	5'081'000	4'109'000	-19.1%	3'770'000	-8.3%	3'770'000	0.0%

1) Les montants figurant dans ces tableaux tiennent compte des changements intervenus dans les parts privilégiées et dans les cotisations communales (pour 2010, les valeurs retenues sont celles de 2009).  
 2) Le revenu brut (la fortune brute) représente l'ensemble des revenus (de la fortune) du contribuable et non pas seulement ceux attribués (celle attribuée) à la commune en question.  
 3) Les effectifs de contribuables sont maintenus constants jusqu'en 2010. Les contribuables dont l'impôt est nul ne sont pas représentés dans ces tableaux.  
 4) Les montants étant arrondés au millier le plus proche, la valeur 0 n'indique pas un impôt nul mais un montant inférieur à 500 francs.

## Commune genevoise B

## Annexe 3

ESTIMATION DE L'IMPOT 2009 ET 2010<sup>1)</sup>

## Impôt sur le revenu

Tranche <sup>2)</sup> de revenu brut	Effectif <sup>3)</sup> 2007	Impôt <sup>4)</sup> 2007	Impôt 2008	Accroissement 2007 - 2008	Impôt 2009	Accroissement 2008 - 2009	Impôt 2010	Accroissement 2009 - 2010
Barème A								
< 50'000	133	83'000	88'000	6,0%	82'000	-6,8%	82'000	0,0%
50'000-100'000	302	663'000	715'000	3,2%	681'000	-7,6%	666'000	0,8%
100'000-200'000	198	1'046'000	1'072'000	2,6%	989'000	-7,7%	966'000	0,7%
200'000-500'000	47	579'000	583'000	2,4%	546'000	-7,9%	550'000	0,7%
500'000 et plus	10	251'000	257'000	2,4%	237'000	-7,8%	238'000	0,4%
Total	678	2'665'000	2'735'000	2,8%	2'515'000	-7,7%	2'249'000	-10,6%

-283'000 Impact du PL 10'199

## Impôt sur la fortune

Tranche de fortune brute	Effectif 2007	Impôt 2007	Impôt 2008	Accroissement 2007 - 2008	Impôt 2009	Accroissement 2008 - 2009	Impôt 2010	Accroissement 2009 - 2010
< 100'000	21	0	0	0	0	0	0	0
100'000-400'000	69	6'000	5'000	-16,7%	5'000	0,0%	5'000	0,0%
400'001-1'000'000	161	39'000	34'000	-12,8%	31'000	-8,8%	31'000	0,0%
1'000'001-1'500'000	52	27'000	22'000	-18,5%	21'000	-4,5%	21'000	0,0%
1'500'001-3'000'000	52	71'000	60'000	-15,5%	56'000	-6,7%	56'000	0,0%
3'000'001 et plus	40	152'000	124'000	-18,4%	114'000	-8,1%	114'000	0,0%
Total	395	265'000	247'000	-16,3%	227'000	-8,1%	227'000	0,0%

1) Les montants figurant dans ces tableaux tiennent compte des changements intervenus dans les parts privilégiées et dans les cotisations communales (pour 2010, les valeurs retenues sont celles de 2009).

2) Le revenu brut (la fortune brute) représente l'ensemble des revenus (de la fortune) du contribuable et non pas seulement ceux attribués (celle attribuée) à la commune en question.

3) Les effectifs de contribuables sont maintenus constants jusqu'en 2010. Les contribuables dont l'impôt est nul ne sont pas représentés dans ces tableaux.

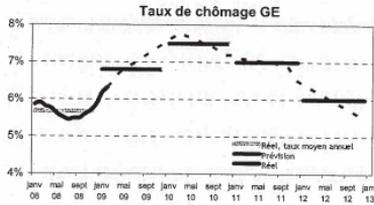
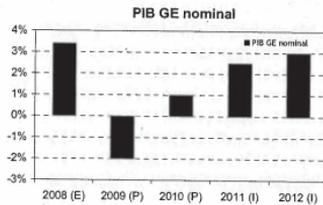
4) Les montants étant arrondis au millier le plus proche, la valeur 0 n'indique pas un impôt nul mais un montant inférieur à 500 francs.

# groupe de perspectives économiques

## Mise à jour des prévisions - mars 2009

	2008 (E)	2009 (P)		2010 (P)		2011 (I)
		déc.08	mars.09	déc.08	mars.09	mars.09
<b>PIB CH réel</b> (variation annuelle)	1.6%	-0.5%	-2.0%	1.2%	0.3%	1.5%
<b>PIB GE nominal</b> (variation annuelle)	3.4%	1.0%	-2.0%	2.5%	1.0%	2.5%
<b>Renchérissement GE</b> (variation annuelle)	2.6%	0.3%	-0.5%	1.0%	0.5%	0.8%
<b>Taux de chômage GE</b> (moyenne)	5.7%	6.3%	6.8%	6.8%	7.5%	7.0%

variations par rapport derniers pronostics



	2008 (E)	2009 (P)		2010 (P)		2011 (I)
		déc.08	mars.09	déc.08	mars.09	mars.09
<b>Taux d'intérêts 3 mois</b> (moyenne)	2.48%	0.30%	0.30%	1.00%	0.30%	0.70%
<b>Taux d'intérêts 3 mois</b> (décembre)	0.66%	0.50%	0.25%	1.50%	0.40%	1.00%
<b>Taux d'intérêts 10 ans</b> (moyenne)	2.90%	2.10%	2.00%	2.80%	2.40%	2.80%
<b>Taux d'intérêts 10 ans</b> (décembre)	2.15%	2.50%	2.20%	3.00%	2.50%	3.00%

variations par rapport derniers pronostics

### Définitions et notes méthodologiques

**PIB CH réel** : variation annuelle réelle - déduction faite de l'évolution des prix - de la valeur nette de tous les biens et services produits en France (sans des valeurs ajoutées produites sur le territoire suisse).

**PIB GE nominal** : variation annuelle du produit intérieur brut grossier (sans correction liée à l'évolution des prix).

**Renchérissement GE** : variation annuelle moyenne de l'indice général des prix à la consommation.

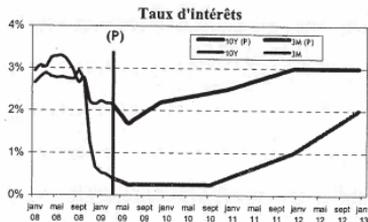
**Taux de chômage GE** : rapport entre le nombre de chômeurs inscrits et la population active résidente (à fin 2008).

**Les taux d'intérêts de référence** sont le taux LIBOR CHF 3 mois (3M) et les rendements des obligations de la Confederation à 10 ans (10Y). La moyenne représente la moyenne des valeurs de fin de mois. Dernière colonne la valeur de fin d'année.

**Date des données**, les flèches (↔, ↘, ↗) indiquent les variations des recommandations du groupe par rapport aux derniers pronostics. Les données en caractère gras correspondent à des données observées. Les données en caractère normal sont des prévisions. Elles ne relèvent pas de la figure (...).

**(P)** : prévisions sur lesquelles portent les recommandations adoptées dans le cadre des rapports trimestriels.

**(I)** : mises sur lesquelles portent les premières indications du groupe qui ne constituent pas des recommandations ni des prévisions adoptées dans le cadre des rapports trimestriels.



## COMMENTAIRES DU GROUPE DE PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Composé de représentants des collectivités publiques genevoises (Ville et canton), de banques et des principales caisses de compensation du canton, le Groupe de perspectives économiques (ci-après le groupe) s'est réuni le 19 mars 2009. Il a procédé à une revue complète des prévisions en se fondant sur les informations recueillies auprès des principaux instituts de conjoncture du pays ainsi que sur les observations statistiques cantonales et nationales disponibles.

### DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES RÉCENTS

*Économie mondiale frappée de plein fouet*

Apparue sur les marchés financiers des pays développés, la crise s'est étendue à l'économie réelle et concerne désormais tous les grands espaces économiques. La simultanéité et l'universalité des fléchissements conjoncturels entraînent l'économie mondiale dans une spirale négative dont la sévérité n'avait plus été observée depuis le choc pétrolier des années soixante-dix.

*Les USA ont-ils atteint le creux ?*

Dans un environnement extrêmement morose, certains voient cependant poindre quelques premiers signes tenues donnant à penser que l'économie américaine a atteint le creux de la vague. Si cela se confirme dans les prochains mois, le commerce mondial pourrait ainsi représenter le moteur d'une lente reprise économique.

*L'économie suisse est en récession*

La crise s'est véritablement abattue sur l'économie suisse à l'automne dernier. Ne résistant pas à l'effondrement de la demande étrangère, l'économie suisse est entrée brutalement et soudainement en récession au cours du troisième trimestre 2008. La Suisse connaît pour l'instant un recul du PIB moins marqué que celui des économies européennes. Toutefois, avec la fin des phénomènes de stockage, la contraction du PIB devrait s'accroître au premier trimestre 2009, ce d'autant que le soutien de la consommation privée s'érode progressivement, reflétant ainsi la détérioration de la situation du marché du travail.

*Idem pour l'économie genevoise*

L'économie genevoise n'échappe pas aux phénomènes récessifs dont l'origine est principalement importée. La persistance des turbulences sur les marchés financiers a entraîné le secteur bancaire genevois dans des difficultés accrues. Privée de ses débouchés dans les grands espaces économiques, l'industrie a vu la marche de ses affaires se détériorer et a dû ajuster ses capacités de production. En conséquence, les exportations reculent pour la première fois depuis 2005. Le commerce de détail connaît une dégradation de la marche de ses affaires. Le marché du travail enregistre les premiers signes du ralentissement économique. Seul facteur montrant encore des signes positifs, la masse salariale versée dans le canton croît de manière soutenue. Toutefois, selon FER-GE, les entreprises annoncent en ce début d'année 2009 de fortes corrections des cotisations paritaires versées au titre de l'exercice 2008 et font appel de manière accrue aux mesures prévues en temps de crise.

*Aucun signe de reprise à l'horizon*

Les enquêtes conjoncturelles montrent toutes des perspectives maussades pour les mois à venir. Hormis pour la branches des services, les appréciations émises par les entrepreneurs sont largement marquées par la dégradation de la situation économique. L'indicateur avancé du LEA-PICTET continue de chuter de façon marquée. Aucune reprise n'est anticipée au cours des six à neuf prochains mois.

*Plans de relance  
d'ampleur  
inédite*

Dans ces circonstances exceptionnelles, les décideurs politiques ont tous réagi avec vigueur et se sont engagés résolument en faveur de plan de mesures agressifs plus ou moins concertés favorisant la conjoncture. Dans un environnement où les craintes déflationnistes se faisaient jour, les banques centrales ont fortement relâché les conditions monétaires orientant leurs politiques sur un axe très expansif. De leur côté, les gouvernements ont également annoncé des plans de relance économique comprenant des baisses d'impôts et des augmentations des dépenses publiques. Alors que la politique monétaire agit sur la conjoncture avec un certain décalage (6 à 12 mois), les mesures fiscales discrétionnaires peuvent à court terme soutenir l'activité ce qui représente un échelonnement judicieux dans la stratégie des autorités.

*Le pari des  
autorités*

Bien que la plupart des observateurs juge favorablement les plans mis en oeuvre, la question de la soutenabilité des politiques monétaires et budgétaires se pose avec acuité. Partant du constat que la crise actuelle est notamment la conséquence du surendettement de l'économie américaine, certains s'interrogent sur un "policy mix" qui favorise à court terme une forte augmentation de l'endettement public et à moyen terme la reprise de l'endettement privé grâce à des taux d'intérêt très bas. En d'autres termes, les autorités ont pris le pari que les mesures budgétaires enclencheront une dynamique privée qui grâce aux conditions monétaires très favorables générera un accroissement d'activités permettant en retour au secteur public de servir sa dette sans devoir ni augmenter les impôts, ni réduire les dépenses. Quelle que soit l'issue du pari, cette stratégie comporte toutefois une dépendance accrue à des conditions monétaires durablement expansives car toute hausse intempestive des taux d'intérêt risqueraient d'étrangler les acteurs économiques, y compris les collectivités publiques.

*Recul du  
renchérissement  
des prix*

L'indice des prix à la consommation poursuit sa dégringolade entamée en novembre 2008. La baisse spectaculaire du prix du pétrole combinée à l'appréciation du CHF expliquent en grande partie cette évolution. Hors effets "pétrole", l'indice des prix à la consommation augmente de 1.3% en février 2009 sous l'impulsion principalement des loyers.

*Marchés  
financiers très  
chahutés*

Réagissant aux coups de butoir des interventions des banques centrales, les taux à court terme ont fortement baissé en fin d'année 2008. Depuis, ils poursuivent leur glissade mais à un rythme moins soutenu. Le LIBOR CHF 3M se situe à 0.41% à mi mars 2009. Les taux longs ont également connu une forte baisse en fin d'année 2008. Depuis le début de l'année, ils ont enregistré des mouvements à la hausse et à la baisse souvent de forte amplitude dans un court laps de temps. Sur toute la période, ils ont ainsi étonnement résisté donnant naissance à un raidissement de la pente des taux. Enfin, les cours boursiers ont encore connu des corrections massives au cours du premier trimestre 2009 entraînant le SPI à un niveau qui n'avait plus été observé depuis juillet 2003.

## PRONOSTICS

*Aggravation de  
la crise*

En décembre dernier, le groupe tablait sur un scénario d'une récession d'amplitude moyenne confinée à 2009 uniquement et ensuite d'une reprise lente et progressive. À la lumière de l'aggravation de la crise internationale, les perspectives se sont assombries pour l'économie suisse. C'est pourquoi, le groupe de perspectives économiques a procédé à une révision complète des pronostics pour les années 2009 et 2010.

*Plusieurs trimestres de récession puis lente reprise*

Le groupe estime que le scénario le plus probable est celui d'une récession de quatre à six trimestres dont le creux devrait être atteint dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2009. Une reprise timide devrait se faire sentir en fin d'année 2009 tout d'abord du côté du secteur d'extérieur. Un retour au niveau de la croissance potentielle n'est pas envisagé avant l'horizon 2011. Ce scénario dépend de la capacité des plans de mesures annoncés par les autorités à stabiliser la situation conjoncturelle et à enclencher une dynamique privée. Par ailleurs, ce scénario est viable à condition que le système financier international ne rencontre plus d'incident systémique majeur.

*Forte récession en 2009*

Dans son appréciation de situation, le groupe souligne qu'en 2009, l'amplitude du phénomène récessif devrait être importante en raison du fait que tous les grands espaces économiques connaissent simultanément un coup d'arrêt de l'activité économique. Toutefois, la Suisse devrait être relativement épargnée en comparaison internationale pour les raisons suivantes :

- ✓ L'économie suisse est structurellement saine et ne risque pas l'éclatement d'une bulle immobilière.
- ✓ Au moment où la crise s'est manifestée, l'économie suisse connaissait un rythme de croissance particulièrement élevée reposant sur une base très large et très équilibrée.
- ✓ Bien qu'ayant ralenti, le secteur du crédit ne connaît pas d'effondrement comme ceux observés dans certains pays industrialisés.
- ✓ L'économie suisse est bien positionnée pour saisir les opportunités qui vont tôt ou tard se présenter. Dans cette constellation, la valeur du franc ainsi que les déclarations très explicites de la BNS à son sujet représentent un atout supplémentaire pour l'économie suisse.

*Les scénarii alternatifs*

Deux scénarii alternatifs ont été envisagés. Pointant vers une aggravation de la situation conjoncturelle, le premier privilégie une reprise retardée des économies américaine et des pays émergents qui aurait comme conséquence de prolonger la période récessive en Suisse et d'accroître son amplitude. Quant au second, il retient une stabilisation plus rapide de la situation conjoncturelle et un redémarrage plus précoce de la dynamique privée. À ce stade, le groupe juge ces deux scénarii comme étant plus improbables que celui finalement retenu. Il considère de plus que la probabilité de survenance du second est plus faible que celle du premier.

*PIB CH - pronostics*

En termes réels, le PIB suisse devrait décroître en moyenne annuelle de 2.0% en 2009, se stabiliser en 2010 avec 0.3% et enfin retrouver le cadran positif avec respectivement 1.5% en 2011 et 2.0% en 2012.

*Risques de prévision très importants*

L'environnement est inhabituellement incertain, l'évolution actuelle étant vraisemblablement unique dans l'histoire. L'incertitude porte davantage sur les années 2010 et 2011 que sur l'année 2009 et concerne essentiellement le contexte conjoncturel mondial. Le groupe rappelle que les risques de prévision sont très importants et asymétriques pointant surtout du côté d'une possible aggravation de la situation en 2010.

*Genève : plus exposée que la Suisse en 2009*

Le groupe estime que pour 2009, l'économie genevoise devrait connaître en termes réels une phase récessive plus ample que celle anticipée au niveau national. En revanche, l'économie genevoise pourrait enregistrer un regain d'activité un peu plus précoce grâce aux relations plus intenses entretenues avec les économies asiatiques et sa moindre dépendance à l'Allemagne. Dans un contexte aussi marqué par l'incertitude, le groupe considère le risque de prévision comme étant particulièrement important.

*Pondération des forces et faiblesses dans le contexte conjoncturel actuel*

Dans son appréciation, les éléments suivants ont joué un rôle prédominant dans l'établissement des atouts et handicaps de l'économie genevoise :

- ✓ Vu le poids plus important du secteur bancaire dans l'économie genevoise qu'en moyenne nationale, dans un contexte globalement déprimé et sans perspective favorable à vue humaine, toute porte à croire que le PIB genevois sera davantage affecté par une contribution négative du secteur financier qu'en moyenne nationale.
- ✓ Même si elle s'est restructurée de façon à accroître sa diversification géographique et sectorielle, l'économie genevoise reste très dépendante de son secteur extérieur. À ce titre, elle devrait à court terme souffrir davantage du contexte international que l'économie suisse justifiant en 2009 une phase récessive plus ample. À moyen terme, cette dépendance proportionnellement plus importante au secteur extérieur constitue un atout laissant espérer un rebond plus précoce.
- ✓ Positionnée dans des gammes de produits de luxe, l'horlogerie genevoise subit de plein fouet la crise économique et financière mondiale. Même si son poids dans l'économie cantonale est marginal (moins de 5 % selon la BCGE), cela constitue un handicap supplémentaire du point de vue des performances relatives attendues en 2009.
- ✓ Le commerce de détail genevois subit un ralentissement des activités dans la mesure où la récession affecte la sécurité de l'emploi ainsi que les revenus des ménages. Toutefois, rien ne laisse penser que ce secteur devrait connaître une évolution divergente de celle anticipée au niveau national. En termes de performance relative, le commerce de détail est considéré comme neutre.
- ✓ Peu sensible aux variations conjoncturelles, le secteur public et celui des organisations internationales, dont le poids est presque équivalent au secteur bancaire, devrait contribuer à stabiliser l'économie genevoise. Toutes autres choses étant égales par ailleurs, cet élément plaide pour une performance genevoise meilleure que celle anticipée au niveau national.

*PIB GE - pronostics*

En termes nominaux, le groupe table sur un recul du PIB genevois de 2.0% en 2009, de 1.0% en 2010, de 2.5% en 2011 et de 3.0% en 2012.

*Faible renchérissement sur toute la période*

La forte baisse des prix des matières premières, le ralentissement conjoncturel et des perspectives plus défavorables pour les mois à venir vont encore peser sur l'évolution des prix à la consommation. Un important effet de base devrait amener l'économie genevoise à connaître une période de recul de renchérissement des prix en 2009. Une fois digéré ces effets de base, l'indice des prix à la consommation devrait à nouveau croître, notamment en raison de l'augmentation des loyers des logements et des prix des services "administrés".

*La déflation n'est pas à craindre*

Pronostiquer un recul des prix à la consommation ne signifie pas automatiquement que l'économie entre dans une spirale déflationniste. À cet égard, l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire le renchérissement des prix excluant les biens dont les évolutions sont les plus volatils, s'établissait à fin février à 1.3% à Genève.

*Inflation GE - pronostics*

Le renchérissement des prix à Genève devrait s'établir en moyenne annuelle à -0.5% en 2009, 0.5% en 2010, 0.8% en 2011 et à 1.0% en 2012.

*BNS : le taux directeur est durablement à son plancher*

Libéré de la contrainte liée aux risques inflationnistes, la BNS a utilisé ses marges de manœuvre en réduisant les taux de manière significative et dans un laps de temps inhabituellement court. Il est vraisemblable que pour assouplir davantage les conditions monétaires, la BNS devra utiliser d'autres canaux que celui de son taux directeur. En revanche, tout laisse présager que la politique monétaire de la BNS sera durablement expansive, un retour à une politique monétaire plus neutre du point de vue de la conjoncture n'étant pas attendu avant 2012.

<i>Taux courts - pronostics</i>	La modification du scénario de référence implique une forte révision à la baisse des pronostics du groupe qui table désormais sur un niveau en fin d'année de 0.25% en 2009, 0.40% en 2010, 1.00% en 2011 et 2.00% en 2012.
<i>Les taux longs devraient encore reculer</i>	En ce qui concerne les taux d'intérêts à long terme, le groupe estime que le marché obligataire pour les emprunts des collectivités de premier ordre sera durablement affecté par l'aversion au risque des investisseurs. Par ailleurs, sur le fond d'une économie mondiale tournant au ralenti, l'intégration des nouvelles anticipations en termes d'inflation devrait orienter à nouveau les taux longs à la baisse au cours des prochains mois. Dès les premiers signes de reprise aux États-Unis, les taux longs devraient évoluer lentement à la hausse. Le groupe relève toutefois que sur toute la période de prévision, les taux longs devraient se situer à des niveaux bas en comparaison historique.
<i>Taux longs - pronostics</i>	Le T-BONDS CH 10Y devrait reculer jusqu'au début de l'été (environ 50 pdb en cumul) et atteindre un niveau plancher de 1,70% environ. Ensuite, les taux devraient s'orienter très progressivement à la hausse. Les niveaux de fin d'année du T-BONDS CH 10Y devraient être de 2.20% en 2009, de 2.50% en 2010 et 3.00% en 2011/2012.
<i>Perspective d'emploi moins favorable</i>	En termes d'emploi, hormis les secteurs public et de la santé, les comportements tendent actuellement à s'uniformiser. Après avoir privilégié les mesures à moindres coûts sociaux, les entreprises procèdent maintenant à un redimensionnement de leurs effectifs. Dans les secteurs moins sensibles aux fluctuations conjoncturelles (secteur public et santé), l'emploi croît encore mais à un rythme plus faible. De manière encore assez subjective, il semblerait qu'en ce qui concerne les ajustements des effectifs pour des motifs économiques, les travailleurs frontaliers soient proportionnellement plus touchés que la population genevoise résidente.
<i>Taux de chômage - pronostics</i>	Ainsi, tout porte à croire que l'insécurité sur le marché de l'emploi va croître sensiblement agissant sur l'évolution des salaires et que le taux de chômage va s'orienter drastiquement à la hausse. Le groupe table sur une augmentation progressive du taux de chômage dont le pic est attendu au cours du premier trimestre 2010. À son apogée, le taux de chômage à Genève devrait flirter avec les 8%. Variable retardée par excellence, le repli devrait être lent à se matérialiser. En moyenne annuelle, le taux de chômage à Genève devrait s'établir à 6.8% en 2009, à 7.5% en 2010, 7.0% en 2011 et à 6.0% en 2012. À relever que le différentiel de taux entre les niveaux genevois et suisse devrait se réduire au cours des deux prochaines années en passant d'un facteur 2 à un facteur 1.5.
<i>Prochaine réunion</i>	La prochaine réunion du groupe de perspectives économiques est prévue le 11 juin 2009.

Statistiques et autres informations fiscales utiles pour le processus budgétaire des communes transmises par le Département des finances

- **Statistiques des taxations des personnes physiques imposées selon le barème ordinaire**

*Ces statistiques sont envoyées à une commune dès que la part des dossiers taxés d'une année fiscale (en francs) atteint 90% de manière globale ainsi que pour la commune particulière. Elle illustre la répartition de l'impôt des personnes physiques par centimes communaux sur le revenu et sur la fortune, selon la population de contribuables, la catégorie de contribuables et le type de taxation. Le document fait également apparaître la situation de l'année fiscale précédente pour comparaison.*

- **Rôle des contribuables personnes physiques et personnes morales taxées**

*Le rôle des contribuables est composé de trois listes :*

- *Liste des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune*
- *Liste des personnes physiques non domiciliées exerçant une activité sur le territoire de la commune*
- *Liste des personnes morales dont la situation génère un prélèvement d'impôt sur la commune*

- **Proposition de projet de budget**

- *Impôt des personnes morales*
- *Impôt des personnes physiques*

*Pour les personnes physiques imposées selon le barème ordinaire, le Département des finances fournit également des tableaux représentant la répartition de l'impôt sur le revenu et sur la fortune par tranches de revenu et de fortune bruts. Ces documents, traditionnellement envoyés début septembre, seront à l'avenir remis dans le courant de l'été. En cas de mouvement conjoncturel brusque, le Département des finances envoie une mise à jour des documents.*

- **Entretiens et contacts téléphoniques**

*Le Département des finances répond régulièrement aux questions spécifiques des communes liées aux estimations fiscales.*

*Date de dépôt : 22 septembre 2009*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Mariane Grobet-Wellner**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Cet excellent projet de loi a été déposé il y a déjà trois ans. Il a pour but de donner aux communes de meilleurs moyens pour préparer leurs budgets et de lutter contre la fraude fiscale.

#### **Prévision budgétaire des communes**

Actuellement, la visibilité des communes en ce qui concerne leurs recettes fiscales n'est pas satisfaisante. Elle peut être comparée à une navigation à vue dans un épais brouillard.

Le rapporteur de majorité le reconnaît, évoquant des cas de communes qui, faute d'avoir été informées par l'administration fiscale du départ d'un contribuable, ont eu la désagréable surprise de se trouver avec un budget diminué d'un tiers !

Les communes ignorent actuellement tout de la composition de leurs contribuables. Elles ne connaissent ni leurs revenus et la fortune imposable, ni le montant de leurs impôts. De plus, elles ne reçoivent pas de liste exhaustive et actualisée de l'identité des contribuables fiscalement domiciliés dans la commune.

Une meilleure transparence est indispensable afin que les communes puissent établir et gérer leur budget de manière efficace. Cette transparence existe déjà dans de nombreux cantons : par exemple, BE, LU, OW, SZ, ZG, SH, AR, TG, VD, VS et NE connaissent des dispositions permettant aux communes de consulter les registres d'impôts.

Lors de l'audition de l'ACG (Association des communes genevoises), le président, M. Dal Busco, a fait part des problèmes budgétaires liés au manque d'informations disponibles actuellement et affirme que si le présent projet de loi entrait en vigueur, les éléments d'information supplémentaires seraient appréciés par les communes.

## **Pas de violation de la sphère privée**

Le Tribunal fédéral ne considère pas que le rôle de l'impôt fait partie de la sphère privée à protéger. Il l'a affirmé dans plusieurs arrêts, dont celui du 27 novembre 1981 où il dit : « *Rien ne saurait prouver qu'un droit de regard sur les registres de l'impôt et ceci sans clause d'intérêt pour les demandeurs puisse faire obstacle à des droits fondamentaux relevant de la Constitution* ».

Dans un arrêt plus récent (août 1998), il précise « qu'il n'y a pas de raison de considérer les données comme le montant du revenu ou de la fortune imposable comme particulièrement dignes de protection. »

Permettre aux communes d'avoir accès aux informations fiscales des personnes résidant sur leur territoire ne constitue en conséquence pas une violation de la sphère privée.

## **Lutte contre la fraude fiscale**

Tout résident et résidente dans notre canton a l'obligation de déclarer sa fortune et ses revenus. En fonction de sa capacité contributive, il participe au financement des tâches collectives.

Certains contribuables tentent de s'y soustraire, ce qui n'est pas acceptable. En ce créant un domicile fictif à l'étranger ou dans un autre canton pour échapper à leurs obligations – tout en profitant des infrastructures et services offerts sur leur lieu de résidence – ils adoptent un comportement inadmissible de resquilleur.

Quelques cas ont fait l'objet d'articles dans la presse et ont provoqué des réactions indignées de la population. Tel fut le cas, peu avant le dépôt de ce projet de loi, lorsque fut démasquée une personnalité connue, résidant depuis de nombreuses années dans une petite commune de notre canton, tout en prétendant ne pas y être domiciliée.

L'accès des communes aux registres d'impôts des personnes domiciliées sur leur territoire aura pour effet de rendre ce genre de comportement plus difficile, ce qui est le but visé par ce projet de loi.

## **Conclusion**

Ce projet de loi a pour objectif d'instaurer une plus grande transparence fiscale en donnant aux communes une plus grande visibilité, ainsi qu'une meilleure maîtrise des leurs finances. Il permettra également de lutter contre la fraude fiscale sous forme de domiciliation fiscale fictive hors du canton.

Dans l'intérêt des contribuables qui assument leur devoir fiscal de manière correcte et des communes qui réclament une meilleure visibilité de leurs finances, nous vous recommandons de donner une suite favorable à ce projet de loi.